



  
VTE

# AIDE VTE VERT

## LE DISPOSITIF VTE

Le **Volontariat Territorial en Entreprise** est un dispositif national mis en place par Bpifrance au nom de l'État qui permet :

- d'accompagner les PME-ETI dans le recrutement de jeunes talents
- de proposer aux étudiants en alternance ou aux jeunes récemment diplômés d'études supérieures d'accéder à des missions responsabilisantes

## LE VTE VERT

Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » porté par France Relance, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, l'ADEME et Bpifrance proposent une **aide spécifique aux PME-ETI françaises recrutant un jeune talent** sur des missions **qui accélèrent la transition écologique et énergétique** de l'entreprise (VTE Vert), notamment :

- Réduction de l'impact environnemental d'un produit ou d'un service
- Création de nouveaux produits ou services à faible impact environnemental
- Approvisionnement et logistique responsable
- Adaptation des process industriels pour une production plus sobre

**Subvention de 12.000€ (sous conditions)**

**Intégration à la communauté du Coq Vert**

Networking, formations, mise en visibilité des actions de TEE par Bpifrance

**+Avantages du VTE standard**

Support pour la réécriture des offres d'emploi, accès à une plateforme d'emploi dédiée, valorisation de la marque employeur grâce à des actions de communication, invitation aux événements VTE, etc.



## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- PME et ETI<sup>(1)</sup>
- Ayant signé un CDI, CDD pour une durée minimale d'un an ou un contrat en alternance<sup>(2)</sup>
- Avec un talent diplômé depuis moins de deux ans ou étudiant en alternance sur une formation bac+3 minimum
- Pour un poste à responsabilités ayant un impact significatif sur la Transition Ecologique et Energétique de l'entreprise<sup>(3)</sup>



## MODALITÉS

- Aide jusqu'à 12 000 € plafonnée à 50% des dépenses liées à la mission
- Montant versé en une seule fois, à l'issue des 12 mois suivant la date d'embauche, sous réserve de la fourniture :
  - d'une fiche de synthèse attestant de la bonne réalisation de la mission
  - de justificatifs de dépenses liées à la mission du VTE Vert
- Une Aide VTE Vert par établissement (SIRET) dans la limite de 5 par entreprise (SIREN)
- Demande de subvention à déposer sur [mon.bpifrance.fr](http://mon.bpifrance.fr) dans les six mois qui suivent la date d'embauche



## SPÉCIFICITÉS

- Cumulable<sup>(4)</sup> avec l'Aide VTE TI, les aides régionales<sup>(5)</sup> et l'aide individuelle mise en place par Action Logement
- Partiellement cumulable<sup>(6)</sup> avec l'aide exceptionnelle à l'alternance
- Non cumulable avec l'aide emplois francs

<sup>(1)</sup>Selon la définition européenne ; sont exclues du dispositif les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne.

<sup>(2)</sup>Par exception pour les alternants une année scolaire, soit un minimum de 10 mois.

<sup>(3)</sup>Les missions centrées sur l'audit environnemental ou la sensibilisation ne sont pas éligibles si elles ne s'accompagnent pas d'actions opérationnelles pour la transition écologique et énergétique de l'entreprise.

<sup>(4)</sup>Dans la limite du plafond du régime « de minimis » en vigueur.

<sup>(5)</sup>Un plafonnement ou des limitations peuvent s'appliquer selon les régions.

<sup>(6)</sup>Le montant de l'Aide VTE Vert est alors plafonné à 8 000 €.